



PREFET DU BAS-RHIN

Strasbourg, le 19 MARS 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE
DE HERRLISHEIM

A - Synthèse générale de l'avis :

Tous les thèmes sont abordés dans le rapport environnemental, qui apporte des éléments de nature à qualifier de manière correcte les enjeux environnementaux pour la commune. Cependant, les informations de l'évaluation environnementale ne permettent pas en l'état actuel de bien apprécier les incidences éventuelles liées au développement d'une plate-forme d'activités au nord-est du ban communal ; la zone naturelle au sud fait déjà l'objet de premières dispositions visant à sa préservation, avec la mise en place d'une bande de 50m le long des lisières, où les possibilités de constructions sont limitées. L'Autorité environnementale recommande que la future modification du PLU permettant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur fasse l'objet d'une évaluation environnementale apportant des éléments précis et détaillés pour bien apprécier les incidences potentielles sur les milieux naturels : cette évaluation devra permettre de prescrire les mesures nécessaires pour éviter ou réduire les impacts notables sur l'environnement, et, le cas échéant, préconiser les mesures compensatoires qui s'imposeront aux projets.

Sur la prise en compte de l'environnement, Le projet de PLU répond de façon positive aux enjeux principaux identifiés par l'évaluation environnementale :

- protection des milieux naturels d'intérêt identifiés dans l'état initial ;
- maîtrise du développement urbain, avec une inflexion positive des dynamiques passées en matière de consommation d'espace.

Le dimensionnement des secteurs de développement de l'habitat tient compte des possibilités de densification du tissu urbain ; en outre, le règlement et les orientations d'aménagement édictées pour les secteurs d'extension visent à favoriser une densité en logements permettant un meilleur usage de l'espace. Ainsi, en matière d'habitat, le projet de PLU assure un bon équilibre entre développement et renouvellement urbain.

Le projet de PLU assure par ailleurs a minima la protection d'un corridor écologique permettant la continuité entre la forêt de Haguenau et le Rhin. Le cheminement proposé diffère de celui préconisé par le Schéma régional de cohérence écologique, et l'évaluation environnementale ne montre pas le caractère fonctionnel de la continuité écologique préconisée par le projet de PLU.

B – Présentation détaillée de l'avis

1.Éléments de contexte du plan local d'urbanisme

Herrlisheim est une commune qui comptait 4629 habitants en 2008. La commune a engagé une procédure de

révision de son Plan d'occupation des sols (POS), afin de le transformer en Plan local d'urbanisme (PLU). Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays rhénan a arrêté le projet de PLU lors de sa séance du 18 novembre 2014 ; il est l'autorité compétente pour l'approuver. Le Préfet du Bas-Rhin est l'autorité environnementale compétente pour émettre l'avis sur l'évaluation environnementale de ce projet de PLU. À ce titre, la demande d'avis sur le rapport environnemental a été reçue en préfecture du Bas-Rhin le 19 décembre 2014.

Une partie du territoire de la commune est incluse dans les sites Natura 2000 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche » et « Secteur de la vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg ». Le projet de PLU doit donc faire l'objet à la fois d'une évaluation des incidences Natura 2000 et d'une évaluation environnementale. **Le présent avis s'applique uniquement à l'évaluation environnementale.** Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental inclus dans le rapport de présentation du projet de PLU et sur la prise en compte de l'environnement dans ce projet.

L'Agence régionale de santé (ARS) a été consultée pour l'élaboration du présent avis.

2. Analyse du rapport environnemental

Le rapport de présentation comporte une analyse environnementale qui décrit notamment :

- l'état initial de l'environnement ;
- l'exposé des choix retenus et les justifications du plan ;
- l'évaluation des incidences notables prévisibles du plan sur l'environnement et les mesures d'évitement/réduction préconisées par le projet de PLU.

Chacun des points du contenu du rapport de présentation est examiné ci-après sur le fond par l'autorité environnementale.

2.1 Articulation du plan avec les documents d'urbanisme et autres plans et documents de planification

Le rapport de présentation décrit l'articulation du PLU avec notamment le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Bande rhénane nord, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du district du Rhin, et le schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Alsace. Le rapport de présentation mentionne également le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Moder, en cours d'élaboration, en indiquant que les études n'ont pas encore abouti à des orientations. Le rapport de présentation ne décrit cependant pas le Schéma régional de cohérence écologique, approuvé le 22 décembre 2014.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux

Le rapport environnemental présente un état initial qui aborde l'ensemble des thématiques pertinentes pour la protection de l'environnement.

Le scénario de référence, décrivant l'évolution du territoire en l'absence de PLU, indique que le territoire connaîtrait un développement urbain suivant les tendances passées, avec une densité assez faible de logements à l'hectare assez faible (15 logements à l'hectare). En outre, la protection des milieux naturels remarquables n'est pas assurée de manière satisfaisante, dans la mesure où le zonage actuel permet des aménagements dans un secteur classé Natura 2000 et à proximité immédiate.

Selon l'autorité environnementale et d'après le dossier qui lui est soumis, les enjeux environnementaux principaux sont les suivants :

- la maîtrise de la consommation d'espace ;
- la préservation de la biodiversité et des milieux naturels (richesse et fonctionnement écologique) ;
- la prévention des risques et des nuisances.

La maîtrise de la consommation d'espace et la préservation de la ressource foncière

La consommation d'espace a été de l'ordre de 2,8 hectares par an depuis 1976, mais ce chiffre a légèrement

diminué durant la dernière décennie. Le diagnostic explique que 330 logements ont été réalisés au sein de l'enveloppe urbaine entre 2000 et 2010.

Le rapport de présentation prévoit cependant pour l'avenir un moindre potentiel de création de logements par densification ou renouvellement urbain. Le rapport estime que seuls 185 logements pourraient ainsi être créés au sein des zones déjà constructibles (UA et UB), en identifiant les parcelles encore vides, ou les espaces non bâtis pouvant être mobilisables suite à une division parcellaire. En outre, 30 logements pourraient être créés dans une zone à proximité de la gare, qui est encore vierge d'urbanisation, mais située au sein de l'enveloppe urbaine.

La préservation de la biodiversité et des milieux naturels (richesse et fonctionnement écologique)

Le rapport environnemental décrit les milieux naturels remarquables, présents sur le territoire. Il présente de même une description générale de la faune et de la flore présentes sur le territoire communal. Parmi les milieux remarquables, figure notamment une partie de la forêt alluviale rhénane, avec la boucle du Kreuzrhein et le Muehlrhein, inventoriée comme zones humides remarquables protégées au titre de la convention internationale « Ramsar » et comme site « Natura 2000 ». La partie du ban communal à l'est du centre urbain présente un intérêt écologique et paysager du fait de la présence de vergers et de prairies, et le rapport environnemental identifie un enjeu lié à leur préservation.

L'évaluation environnementale atteste l'absence de zones humides sur les secteurs ouverts à l'urbanisation suite à une analyse spécifique (expertise pédologique et inventaire d'espèces végétales indicatrices de zones humides).

Le diagnostic initial propose une identification du réseau de corridors écologiques sur le territoire. Deux grands corridors d'importance régionale sont identifiés sur le ban communal : celui lié à la rivière Zorn, et celui reliant la forêt de Haguenau au Rhin. Le rapport rappelle ainsi les éléments cartographiques du Scot de la bande rhénane nord, sans toutefois se référer au cheminement retenu par le Schéma régional de cohérence écologique pour le corridor reliant le Rhin à la forêt de Haguenau.

Le rapport environnemental propose une localisation alternative pour ce corridor, sans apporter d'éléments sur son caractère fonctionnel, d'autant plus que des éléments de fragmentation sont rajoutés. Le couloir écologique retenu traverse des espaces agricoles ouverts, de plus, à l'endroit où il rejoint le cours d'eau du Kleinbach au niveau du franchissement avec la RD29, le projet de PLU prévoit un emplacement réservé pour un futur réaménagement de l'échangeur entre la RD29 et l'A35.

La prévention des risques et des nuisances

La commune est sujette aux nuisances acoustiques liées à la circulation sur l'autoroute A35. Une part de la commune est située à l'intérieur d'une bande de 300m depuis l'axe de l'autoroute, qui prescrit des contraintes pour les constructions nouvelles pour préserver les résidents des nuisances sonores.

Le plan de prévention des risques technologiques lié à une installation de Rhône-Gaz est pris en compte dans le projet de PLU.

Le risque inondation lié au cours d'eau de la Zorn est bien exposé, et le projet de PLU reprend les prescriptions du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Zorn. Le rapport de présentation indique également que le PPRI de la Moder, prescrit en juillet 2011, est en cours d'élaboration. Lorsque les études du PPRI auront permis de bien connaître les risques d'inondation présenté par le cours d'eau de la Moder, il sera alors éventuellement nécessaire de mettre à jour le PLU, et, en tout état de cause, l'instruction des autorisations de construire devra tenir compte des informations communiquées à la collectivité sur cet aléa.

La pollution des sols fait l'objet d'un chapitre, avec un inventaire des sites d'activités pouvant entraîner un risque de pollution. Le cas spécifique du site de l'ancienne raffinerie n'est pas plus amplement décrit, malgré les enjeux potentiels pour un secteur appelé à être urbanisé. À défaut de connaissances plus complètes sur l'état du problème, le rapport environnemental aurait dû mieux rappeler ces contraintes, voire préciser quelles seraient les investigations ultérieures à conduire dans le cadre des procédures liées aux projets sur le

secteur. L'examen de ces questions sera indispensable en préalable à l'ouverture effective à l'urbanisation de ce secteur.

2.3 Analyse des incidences notables prévisibles

Le rapport environnemental détaille les effets positifs ou négatifs du plan sur l'environnement, pour chacune des orientations du projet de PLU. Il ne procède cependant pas à une véritable qualification des incidences suivant chaque enjeu environnemental identifié, en précisant leur caractère (directe ou indirecte) et leur intensité (forte, modérée ...).

L'évaluation environnementale conclut que l'impact du projet de PLU sera globalement positif, en affirmant que les espaces naturels seront désormais mieux protégés (réduction du périmètre de la zone d'activités au nord-est, désormais à l'extérieur du site Natura 2000, et classement en zones naturelles de plusieurs secteurs) et que le projet de PLU entend privilégier le renouvellement urbain.

Une analyse des incidences du projet de PLU est effectuée pour les sites prévus pour du développement urbain ou du développement d'activités

En ce qui concerne l'importante zone IIAUx de 110 ha, le rapport environnemental se limite à rappeler la sensibilité environnementale des milieux naturels voisins de la boucle du Kreuzrhein au lieu-dit « Gutlach » et indique que l'état actuel des connaissances ne permet pas de connaître les incidences potentielles conséquentes à l'aménagement de la zone. De plus, cette zone d'activités ne s'étend pas seulement sur des friches industrielles, mais elle recouvre également des milieux naturels, avec notamment une partie de la zone humide remarquable du « Gutlach ». Comme l'évaluation environnementale ne permet pas de garantir que le projet de PLU n'est pas susceptible d'impacts sur les milieux environnants, les éléments qui font défaut devront en tout état de cause être produits dans le cadre d'une évaluation environnementale lors de la procédure ultérieure de modification du projet de PLU qui aura pour objet l'ouverture effective à l'urbanisation de ce secteur en vue de l'implantation d'activités.

2.4 Exposé des choix retenus

Le programme d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU énonce plusieurs orientations qui se rapportent directement ou indirectement à un objectif de prise en compte de l'environnement :

- maîtriser le développement urbain et l'organiser en lien avec les pôles de centralités et la trame verte ;
- limiter la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain ;
- préserver la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire ;
- maintenir et enrichir la trame verte dans la ville ;
- préserver les terres agricoles.

Le projet de PLU prévoit une croissance démographique de 1,05 % par an pour la période d'application du plan dans les 15 prochaines années. Ceci implique un besoin en nouveaux logements évalué à 450 unités, en tenant compte des autres phénomènes démographiques prévisibles tels que la diminution de la taille des ménages. Le Scot, pour sa part, prévoit un objectif similaire, avec un objectif de production de 600 logements pour la commune au cours des 20 prochaines années

Le potentiel de densification ou de renouvellement urbain (un peu plus de 200 logements, cf §2-2) ne couvre qu'une partie des besoins, et le projet de PLU doit prévoir ainsi des secteurs d'extension pour permettre le développement résidentiel.

Le projet de PLU prévoit donc 13,92 hectares d'extensions urbaines pour l'habitat (zones IAUh et IIAUh). Cependant, seuls 8,7 hectares seront ouverts à l'urbanisation à cours/moyen terme. Les autres zones d'extension (principalement les secteurs classés en IIAUh) ne seront ouverts à l'urbanisation qu'ultérieurement, au terme de la période d'application du projet de PLU. Avec les objectifs de densité préconisés par le projet de PLU dans ses orientations d'aménagement, l'ouverture à l'urbanisation de ces

secteurs devrait permettre la réalisation de 245 nouveaux logements, ce qui semble cohérent avec les chiffres ci-dessus.

Le développement de la plate-forme d'activités au nord-est du ban communal (zone IIAUX) est justifié en référence au Scot de la Bande rhénane nord, qui identifie Drusenheim-Herrlisheim comme pôle majeur de développement économique à l'échelle du territoire du Scot.

2.5 Mesures correctrices et suivi

Le rapport environnemental indique que les dispositions réglementaires du projet de PLU sont mises en œuvre pour atténuer les conséquences négatives, essentiellement liées, selon le rapport, à la consommation foncière pour le développement urbain. Il explique en outre que le projet de plate-forme économique nécessitera éventuellement des mesures correctrices/compensatoires selon la nature des projets, mais qu'elles ne peuvent être connues en l'état actuel.

Le rapport environnemental prévoit une liste d'indicateurs assez nombreux en vue d'effectuer le suivi de l'application du projet de PLU. Il ne précise cependant pas les sources qui alimenteront ces données et n'indique pas non plus la périodicité de recueil de ces données.

2.6 Résumé non technique et descriptif de la méthode d'évaluation

Le rapport comprend un résumé non technique, comme le prévoit la réglementation, et celui-ci synthétise de manière succincte mais fidèle l'évaluation environnementale. Il propose en outre un descriptif de la méthode d'évaluation, qui détaille la bibliographie consultée et explique que des reconnaissances globales de terrain ont été réalisées. Pour ce dernier point, la méthodologie suivie n'est pas décrite plus complètement.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du PLU

S'agissant des aspects du projet de PLU concernant les enjeux prioritaires :

Maîtriser la consommation foncière

Le projet de PLU prévoit pour les deux principales zones IAUh des orientations d'aménagement préconisant un meilleur usage de l'espace, avec une densité nette de 30 logements à l'hectare (c'est-à-dire par rapport à la superficie nette hors équipements publics ; si l'on tient compte de la superficie totale de la zone, la densité moyenne serait plutôt de 25 logements à l'hectare).

Le projet de PLU assure ainsi une inflexion positive en regard des dynamiques d'urbanisation des décennies antérieures, puisque ces objectifs sont plus ambitieux en comparaison des dernières opérations de réalisation d'habitats sur la commune. Le projet de PLU propose une bonne répartition entre renouvellement urbain et développement urbain.

Protéger la biodiversité et les milieux naturels

Les zones identifiées comme présentant une valeur écologique ou paysagère font l'objet de protections avec un classement adapté en zones naturelles (« N »), ou en zone agricole à constructibilité limitée. Ces zones comprennent notamment les secteurs de vergers à l'est du tissu urbain et dont la préservation présente un intérêt. Le projet de PLU préconise désormais un classement en zone « N » de la boucle du Kreuzrhein pour contribuer à la préservation de ce milieu naturel – ce secteur faisait auparavant partie du périmètre de la zone activité du site de l'ancienne raffinerie ; les objectifs de préservation de cette zone sont également assurés par la prescription d'une bande inconstructible de 50m le long des lisières du site.


En l'absence aujourd'hui d'une connaissance précise des activités qui s'implanteront sur la zone d'activité du site de l'ancienne raffinerie (zone IIAUXz), il n'est pas possible d'identifier les incidences environnementales liées à l'aménagement de cette zone : la future modification du PLU permettant

l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur devra ainsi faire l'objet d'une évaluation environnementale apportant les éléments nécessaires pour bien apprécier les incidences potentielles sur les milieux naturels : cette évaluation devra permettre de prescrire les mesures nécessaires pour éviter ou réduire les impacts notables sur l'environnement, et, le cas échéant, préconiser les mesures compensatoires qui s'imposeront aux projets.

Le projet de PLU entend assurer la protection du corridor écologique majeur entre la forêt de Haguenau et le Rhin, en limitant la constructibilité sur ce couloir (classement en zone agricole non constructible, Anc). Dans la mesure où le corridor écologique identifié par le SRCE n'a pas été retenu, la préservation et l'amélioration de ce corridor auraient pu être néanmoins mieux prises en compte, notamment en repérant sur le cheminement des structures naturelles particulières qui auraient pu faire l'objet de protection en tant qu'espaces boisés classés (petits boisements localisés, haies, plantations d'alignement...). Des orientations d'aménagement pour la zone IIAUXz voisine du corridor peuvent être également préconisées à cette même fin : la prescription d'un couloir naturel en limite sud de cette zone peut ainsi représenter un bon moyen pour assurer un débouché fonctionnel du corridor vers la boucle du Kreuzrhein.

LE PREFET,

P. LE PRÉFET
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET